Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260409-2026040102-DE

COMMUNE DE QUINTENIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026
Convocation du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, en salle du Conseil municipal de la mairie, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1
Votants : 11

Présents : BOULARD Jérémy, THEZE Christine, MABBOUX Christian, GOUR Philippe, JÉHAN Christèle, PERRET Marie-Laure, MERDRIGNAC Yvan, MACÉ Justine, LABBÉ Emilie, LUDET Kévin.
Absent excusé ayant donné pouvoir : GOUAULT Guillaume donne pouvoir à PERRET Marie-Laure.
Secrétaire de séance : LUDET Kévin.

Délibération 2026-04-01-02

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le Conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal,

Considérant que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 2 adjoints,

Pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

Article 1er

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 1ère Adjointe : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2ème Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260409-2026040102-DE

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait le 9 avril 2026,
Le Maire,
Jérémy BOULARD

Le Secrétaire de séance,
kévin LUDET

MAIRIE DE QUINTENIC (Côtes-d'Armor)

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, compte-tenu de son affichage le 20 AVR. 2026

et de sa transmission en Préfecture le 20 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260409-2026040102-DE

Quintenic

TABLEAU RÉCAPITULATIF
DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

(Annexe de la délibération n° 2026-04-01-02 du 9 avril 2026)

Commune de Quintenic : moins de 500 habitants

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel par élu
Maire	Jérémy BOULARD	28,10 %	1 155,06 €
1ère Adjointe	Christine THEZE	10,89 %	447,64 €
2ème Adjoint	Christian MABBOUX	10,89 %	447,64 €
		TOTAL	**2 050,34 €**